



**ANTON HENRY MARQUIS DAL CARETTO, SAVONA ET GRANA;**

*Comte de Milezimo, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Lieutenant  
Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas, &c.*



A France n'ayant pas cessé depuis le traité de Paix conclu à Nimegue, de faire des infractions continuelles du mesme Traité, par le grand nombre des violentes invasions qu'elle a faites en ces Pays, cognuës à toute l'Europe; Ayant mesme fait entrer dans ces Provinces dès le premier de Septembre de cette année, plusieurs Corps-d'armées, qui les ont pillées & ravagées, se sont emparé de diverses Villes, Bourgs, Lieux, & Villages, ont exigé des contributions excessives, fait sapper, & abbatre quantité de Maisons, pris plusieurs Prisonniers, & pratiqué tout ce qu'ils ont creu pouvoir servir à mettre ces Peuples en desespoir, & pour n'obmettre aucune sorte d'hostilité, ont assiégé, & pris la ville & Citadelle de Courtray, & se sont emparé de la ville de Dixmude; Et le Roy nostre Sire dans le grand desir qu'il a de conserver la Paix, ayant fait rendre tous les devoirs de la Paix pour qu'elle ne fust pas troublée, particulièrement au temps que la Chrestieneté se trouvoit attaquée par toutes les forces de l'Empire Ottoman; Sans neantmoins en avoir pû obtenir aucun effet; Et Sa Majesté, ne pouvant souffrir que ses bons, & loyaux Sujets de ces Pays, demeurent plus long-temps accablés & opprimés par les injustices, & violences innoüies de la France: Résolu de les secourir, & defendre par toutes les forces de sa Monarchie, & Ordonné à tous les Vice-Roys, Gouverneurs, & Capitaines Generaux de ses Royaumes & Estats de traiter la France, & ses Sujets, avec les memes rigeurs, & comme Ennemis de sa Couronne.

En conformité de quoy Nous ordonnons, à tous Generaux, Gouverneurs, Commandants, Chefs, & autres Officiers, Capitaines, & Soldats, tant de pied que de cheval, de quelque nation qu'ils soient, & à tous autres Officiers, & Sujets de Sa Majesté, d'attaquer & courir sus à ceux de la France, en quelque part ou lieu qu'ils puissent estre, & à tous Vassaux & Sujets de la France, qui se trouvent en quelque lieu de la domination de la France, de s'en retirer dans quinze jours de la publication de la présente Ordonnance, & de ne tenir aucune correspondance, communication, ou commerce avec les Sujets de la France, sans la permission expresse; Et à tous Officiers & Soldats, tant de pied que de cheval, qui pourroient avoir pris party en France, avec d'autres Princes estrangers, de retourner dans un mois sous les Drappaux, & Estandarts de Sa Majesté, à peine de confiscation de Corps & de Biens.

Et déclarons en outre tous les biens, meubles, & immeubles, rentes, revenus, droits, actions, credits & effets appartenans aux Sujets de la France en ces Pays ( dont Nous avons ordonné le saisissement par Ordonnance du 18. Novembre dernier ) confisqués au prouffit de Sa Majesté; Et ordonnons à tous François naturels, & Sujets indifferamment de la France qui sont en ces Pays, d'en sortir avec leurs Femmes, Enfants, & Familles, dans huit jours de la publication de la presente Ordonnance, à peine d'estre faits prisonniers de guerre, & tenus de bonne prise; Et s'il arrivoit que quelques Officiers ou Sujets de Sa Majesté, vinssent à retirer, ou cacher chez eux, ou ailleurs, quelque Sujet de la France, ils souffriront l'amende de mille patacons pour la premiere fois, de deux mille pour la seconde fois, & pour la troisieme fois la confiscation de leurs biens, & autre peine arbitraire, selon l'exigence du cas; lesdites amandes applicables pour la moitié au profit du denontiateur, & pour l'autre à celuy de l'Officier exploitateur, & afin que la presente Ordonnance soit connuë d'un chacun, Nous ordonnons, qu'elle soit publiée & affichée au plus-tôt en la forme, & maniere, & es Lieux ordinaires & accoutumés. Fait à Bruxelles, l'onzieme Decembre 1683. Estoit paraphé, *De Pa. vt.* Signé, O. H. M. DAL CARRETTO. Plus-bas: *Par ordonnance de Son Excellence.* Souffigné, *De Claris.* Et étoit ladite Ordonnance cachetée du Cachet secret de Sa Majesté, en hostie vermeille, sur une estoille de papier blanc.